



Date de convocation :  
30/05/2020

Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 34

Conseillers votants : 35



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU VENDREDI 5 JUIN 2020

L'an deux mil vingt, le vendredi cinq juin à vingt heures ,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni par visioconférence, sous la présidence de Monsieur OUZILLEAU, Maire.

Étaient présents :

M. François OUZILLEAU, Maire,

M. Sébastien LECORNU, Mme Juliette ROUILLOUX-SICRE, M. Jérôme GRENIER, Mme Dominique MORIN, M. Johan AUVRAY, Mme Léocadie ZINSOU, M. Hervé HERRY, Mme Nicole BALMARY, M. Yves ETIENNE, Mme Catherine DELALANDE, Adjoint

M. Christopher LENOURY, Mme Evelyne HORNAERT, M. Titouan D'HERVE, Mme Patricia DAUMARIE, Mme Sylvie GRAFFIN, M. Youssef SAUKRET, Mme Paola VANEGAS, M. Antoine RICHARD, Mme Marie-Christine GINESTIERE, M. Denis AIM, Mme Zahia GASMI, M. Olivier VANBELLE, Mme Marjorie HARDY, M. Jean-Marie M BELO, Mme Lydie BRIOULT, M. Raphaël AUBERT, Mme Nathalie CHESNAIS, M. Eric FAUQUE, Mme Blandine RIPERT, Mme Lorine BALIKCI, M. David HEDOIRE, M. Gabriel SINO, Mme Bérénice LIPIEC, Conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Fanny FLAMANT à M. David HEDOIRE

Absents :

Secrétaire de séance : Juliette ROUILLOUX-SICRE

N° 105/2020

Rapporteur : Juliette ROUILLOUX-SICRE

OBJET : Élection des membres de la Commission d'appel d'offres

L'article L. 1414-2 du CGCT prévoit que les marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est supérieure aux seuils européens sont attribués par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du même code.

Selon les dispositions de cet article, la commission est composée, outre le Président (le Maire ou son représentant), membre de droit, de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants.

Les membres de la commission sont élus, au sein du conseil municipal, au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage, ni vote préférentiel. Selon l'article D. 1411-4 du code général des collectivités territoriales, les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Le nombre des suppléants est égal à celui des titulaires. En cas d'égalités de restes, le sièges revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgés des candidats susceptibles d'être élus.

En application de l'article D. 1411-5 du CGCT, le conseil municipal a fixé les conditions de dépôt des listes :

- Les listes devaient être déposées auprès du service Juridique & assemblées, au plus tard le 5 juin 2020 à 20h12.
- Les listes pouvaient comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Elles devaient indiquer les prénoms et noms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.



2 listes ont été déposées conformément aux règles ci-dessus :

<b>Générations Vernon</b>		<b>Vernon Ecologiste et Citoyenne</b>	
<b>Titulaires</b>		<b>Titulaires</b>	
1	Jérôme GRENIER	1	Lorine BALIKCI
2	Léocadie ZINSOU	2	
3	Yves ETIENNE	3	
4	Marie-Christine GINESTIERE	4	
5	Youssef SAUKRET	5	
<b>Suppléants</b>		<b>Suppléants</b>	
1	Marjorie HARDY	1	David HEDOIRE
2	Titouan D'HERVE	2	
3	Sylvie GRAFFIN	3	
4	Evelyne HORNAERT	4	
5	Raphaël AUBERT	5	

Chaque membre de l'assemblée délibérante s'exprime en faveur d'une liste entière, sans panachage ni vote préférentiel.

Il est proposé aux conseillers municipaux de procéder à l'élection de représentants du conseil municipal au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, qui siègeront au sein de la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

Les règles de fonctionnement de la commission d'appel d'offres seront définies au travers d'un règlement intérieur qui sera approuvé par les membres de la CAO en son sein. Ce règlement fixera notamment les règles applicables en matière d'organisation de la Commission d'appel d'offres à distance. Il aura ainsi vocation à se substituer au règlement intérieur adopté en conseil municipal le 12 octobre 2018.

Le conseil municipal s'étant prononcé à l'unanimité en faveur du recours à un scrutin public pour l'élection des membres de la commission d'appel d'offres, il est procédé au vote au scrutin public à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Ont obtenu :

- Pour la liste Générations Vernon : 25 voix (François OUZILLEAU, Sébastien LECORNU, Juliette ROUILLOUX-SICRE, Dominique MORIN, Johan AUVRAY, Hervé HERRY, Nicole

BALMARY, Catherine DELALANDE, Christophe LENOURY, Evelyne HORNAERT, Titouan D'HERVE, Patricia DAUMARIE, Sylvie GRAFFIN, Paola VANEGAS, Antoine RICHARD, Denis AIM, Zahia GASMI, Olivier VANBELLE, Marjorie HARDY, Jean-Marie MBELO, Lydie BRIOULT, Raphaël AUBERT, Nathalie CHESNAIS, Eric FAUQUE, Blandine RIPERT) ;

- Pour la liste Vernon Ecologiste et Citoyenne : 3 voix (Lorine BALIKCI, David HEDOIRE, Fanny FLAMANT (pouvoir à David HEDOIRE)).

7 conseillers ne participent pas au vote (Gabriel SINO, Bérénice LIPIEC, Jérôme GRENIER, Léocadie ZINSOU, Yves ETIENNE, Youssef SAUKRET, Marie-Christine GINESTIERE).

Soit 28 voix exprimées,  
Soit un quotient électoral de  $28/5 = 5,6$ .

1<sup>ère</sup> répartition des sièges :

- Pour la liste Générations Vernon :  $25/5,6 = 4,46$  soit 4 sièges,
- Pour la liste Vernon Ecologiste et citoyenne :  $3/5,6 = 0,54$  soit 0 siège.

Répartition des restes :

- Pour la liste Générations Vernon :  $25 - (4*5,6) = 2,6$  soit 0 siège,
- Pour la liste Vernon Ecologiste et citoyenne :  $3 - (0*5,6) = 3$  soit 1 siège.

Soit :

- La liste Générations Vernon obtient 4 sièges,
- La liste Vernon Ecologiste et citoyenne obtient 1 siège.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1414-2, L. 1411-5, L. 2121-21 et D. 1411-3 à D. 1411-5 ;

**Considérant** la nécessité de procéder à la constitution d'une commission d'appel d'offres à caractère permanent ;

**Considérant** que la commission d'appel d'offres est composée, outre le Président (le Maire ou son représentant), membre de droit, de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants ;

**Considérant** l'exposé du rapporteur ;

**Considérant** que le conseil municipal s'est prononcé à l'unanimité en faveur du recours à un scrutin public pour l'élection des membres de la commission d'appel d'offres,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- FIXE comme suit la composition de la commission d'appel d'offres à caractère permanent :

Membres titulaires :

- Jérôme GRENIER
- Léocadie ZINSOU
- Yves ETIENNE
- Marie-Christine GINESTIERE
- Lorine BALIKCI

Membres suppléants :

- Marjorie HARDY
  - Titouan D'HERVE
  - Sylvie GRAFFIN
  - Evelyne HORNAERT
  - David HEDOIRE
- DÉCIDE que le fonctionnement de la commission d'appel d'offres sera défini au travers d'un règlement intérieur qui sera adopté par les membres de ladite commission. Ce règlement fixera notamment les règles applicables en matière d'organisation des commissions d'appel d'offres à distance.
- ABROGE la délibération n°06/2020 du 23 mai 2020.

Hors commission

Dossier non présenté en  
commission

Délibéré :

Adoptée à l'unanimité des votants ( Abstention : M. SINO, Mme LIPIEC; )

Ainsi délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus  
Le registre dûment signé  
Pour extrait conforme,

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).